



SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

MEMOIRE

Objet : Application des accords du « Ségur de la santé » réformant le déroulement de carrières des corps des personnels paramédicaux de catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et créant un nouveau corps de catégorie B pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture.

Mesdames, Messieurs,

En application des accords du "Ségur de la santé" signés le 13 juillet 2020, une série de décrets parus à l'automne 2021 améliore le déroulement des carrières des corps paramédicaux de catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Ces améliorations se traduisent par une modification de la structure des carrières ainsi que du nombre et de la durée passée dans les échelons, par de nouvelles modalités de reclassement transitoires, et par une revalorisation des grilles indiciaires.

Parallèlement, les agents titulaires du diplôme d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture actuellement classés en catégorie C au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, accèdent à la catégorie B par la création d'un nouveau corps.

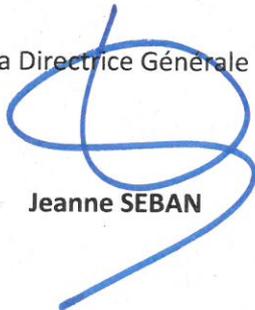
Aussi, afin de permettre aux agents des corps homologues du CASVP de bénéficier des mêmes évolutions de carrière à partir du 1er janvier 2022, il convient :

- de procéder à la modification des statuts particuliers et des grilles d'échelonnements indiciaires des corps des infirmiers en soins généraux, des cadres de santé paramédicaux, des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A, et des ergothérapeutes du CASVP ;
- de procéder à la création d'un nouveau corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B.

Tel est l'objet des projets de délibérations soumis à votre avis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Directrice Générale



Jeanne SEBAN